

LES ONG ET LES SYNDICATS EXIGENT LA FIN DES EXPORTATIONS EUROPEENNES DE PESTICIDES ET AUTRES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX INTERDITS

Déclaration commune, 1^{er} Décembre 2022

Exportations de produits chimiques dangereux interdits : il est temps de mettre fin aux doubles standards

1. Les produits chimiques dangereux, interdits au niveau national afin de protéger la santé humaine et l'environnement, sont actuellement produits et exportés par les pays de l'UE vers des pays tiers où la réglementation est généralement plus faible.
2. Une enquête approfondie a montré que, pour la seule année 2018, plus de 81 000 tonnes de pesticides contenant 41 produits chimiques dangereux différents, interdits sur les champs de l'UE, ont été exportées par des usines européennes pour être utilisées dans l'agriculture d'autres pays.
3. Parmi ces produits agrochimiques, citons le paraquat de Syngenta, le désherbant le plus mortel au monde, et l'acétochlore, fabriqué par Bayer, qui a été interdit dans l'UE en raison de préoccupations liées à la contamination de l'eau potable et de son potentiel à endommager les chromosomes. L'UE exporte également de grandes quantités d'insecticides néonicotinoïdes interdits, qui tuent les abeilles.
4. Les pays à revenu faible ou intermédiaire comme le Maroc, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Mexique, la Malaisie ou le Brésil étaient les destinations prévues pour la majeure partie des expéditions. Dans ces pays, les pesticides dangereux interdits dans l'UE ne peuvent être utilisés en toute sécurité et ont des effets dévastateurs tant sur la santé humaine que sur l'environnement, ce qui entraîne une violation généralisée des droits de l'homme.
5. Environ 385 millions de cas d'intoxication aiguë par des pesticides se produisent chaque année, principalement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, où une grande partie de la population continue de pratiquer l'agriculture ou vit dans des zones où des pesticides sont utilisés, et où les agriculteurs les manipulent souvent sans protection.
6. Les principales destinations des exportations de ces pesticides interdits sont les pays qui sont les plus gros exportateurs de produits agroalimentaires vers l'UE. Comme un boomerang, les pesticides interdits reviennent vers les consommateurs européens par le biais des aliments importés, et finissent donc dans l'assiette des citoyens de l'UE.
7. L'UE exporte également des produits chimiques industriels dangereux et interdits ; en 2020, cela comprenait 21 produits chimiques industriels interdits ou sévèrement limités dans l'UE afin de protéger la santé humaine ou l'environnement. Par exemple, en 2020,

l'UE a exporté 539 tonnes d'éthoxylates de nonylphénol, un perturbateur endocrinien interdit dans l'UE. L'UE exporte également des batteries de voiture au cadmium, cancérigènes, bien qu'elles soient interdites dans sa juridiction.

8. Dans l'ensemble, quelque 667 000 tonnes de produits chimiques dangereux interdits ou sévèrement réglementés dans l'UE ont été exportées en 2020, selon l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
9. "La pratique des États riches qui exportent leurs produits chimiques toxiques interdits vers des nations plus pauvres n'ayant pas la capacité de contrôler les risques est déplorable et doit cesser", selon une déclaration approuvée par 35 experts du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juillet 2020. Les experts ont averti que les "impacts sanitaires et environnementaux" sont externalisés "sur les plus vulnérables", en particulier "les communautés d'ascendance africaine et autres personnes de couleur".
10. Comme le montre une analyse juridique récente, en autorisant l'exportation de pesticides interdits vers des pays africains membres de la convention de Bamako ou parties à l'accord régional d'Amérique centrale sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, l'UE viole ses obligations internationales au titre de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, et du droit coutumier, ainsi que ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

La Commission européenne doit respecter son engagement de "montrer l'exemple".

11. Le 14 octobre 2020, dans sa stratégie en matière de produits chimiques pour le développement durable, la Commission européenne s'est engagée à ce que l'UE "montre l'exemple et, conformément aux engagements internationaux, veille à ce que les produits chimiques dangereux interdits dans l'Union européenne ne soient pas produits pour être exportés, y compris en modifiant la législation pertinente si nécessaire."
12. L'engagement de la Commission européenne à interdire l'exportation de produits chimiques dangereux interdits dans l'UE a été salué par des dizaines d'organisations de la société civile dans une lettre ouverte. En outre, près de 70 députés européens ont écrit au président de la Commission, saluant sa promesse de mettre fin à cette pratique, tout en soulignant que "des actions concrètes sont nécessaires de toute urgence".
13. Le 9 décembre 2020, la Commission a confirmé qu'elle "étudie actuellement les différentes options pour mettre en œuvre cet objectif, y compris une révision de la législation" afin d'empêcher l'exportation de produits chimiques dangereux, notamment de pesticides, qui ont été interdits dans l'UE.

14. En mars 2021, le Conseil de l'Union européenne a déclaré qu'il "saluait expressément" l'initiative de la stratégie sur les produits chimiques visant à traiter "la production pour l'exportation de produits chimiques dangereux non autorisés dans l'Union Européenne". La Commission devrait maintenant présenter une proposition législative d'ici 2023.
15. Entre-temps, les États membres prennent les devants. La France a déjà interdit l'exportation de pesticides qui sont interdits dans l'UE pour des raisons de santé ou de protection de l'environnement. L'Allemagne s'oriente également vers l'adoption d'une interdiction légale de l'exportation de pesticides interdits. D'autres pays envisagent l'adoption de mesures similaires.
16. Nous demandons, de toute urgence, à la Commission européenne de respecter son engagement et de présenter, sans plus tarder, une proposition législative visant à interdire l'exportation de tous les pesticides et autres produits chimiques dangereux interdits au niveau de l'UE, à mettre fin aux doubles standards, et à assurer des conditions de concurrence équitables pour l'industrie et une harmonisation entre les législations nationales.
17. L'UE doit jouer un rôle de leader mondial sur cette question. Une interdiction d'exportation à l'échelle de l'UE constituera une étape importante dans la mise en œuvre de l'engagement, énoncé dans la stratégie en matière de produits chimiques, selon lequel l'UE fera preuve de "leadership international" en "montrant l'exemple d'une gestion saine des produits chimiques au niveau mondial" et en "jouant un rôle de premier plan pour défendre et promouvoir des normes élevées dans le monde".
18. Une interdiction incitera également les pays tiers à suivre l'exemple et à interdire également l'exportation de pesticides dangereux et d'autres produits chimiques dangereux qui sont interdits dans leur propre juridiction, afin de protéger la santé humaine, la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'environnement.
19. Une interdiction d'exportation à l'échelle de l'UE favorisera une transition mondiale vers l'abandon de l'utilisation de ces produits chimiques dangereux et vers des pratiques plus durables et des alternatives plus sûres, en envoyant un signal fort aux gouvernements et aux entreprises pour qu'ils n'utilisent pas ces pesticides et produits chimiques dangereux où que ce soit dans le monde. Cela contribuera à déclencher les investissements et les financements hautement nécessaires au développement et à la mise en œuvre de pratiques alternatives telles que la lutte intégrée contre les parasites, la lutte intégrée contre les mauvaises herbes, l'agroforesterie et l'agroécologie.

Assurer une interdiction d'exportation efficace en modifiant le règlement PIC de l'UE

20. L'UE devrait interdire l'exportation de produits chimiques interdits en modifiant le règlement PIC (règlement de l'UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

21. Le règlement PIC régit le commerce des produits chimiques dangereux qui sont interdits ou sévèrement réglementés dans l'UE, impose des obligations aux entreprises qui souhaitent exporter ces produits chimiques vers des pays tiers ou les importer dans l'UE.
22. Les objectifs du règlement PIC sont de "promouvoir le partage des responsabilités et les efforts de coopération dans le cadre des mouvements internationaux de produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement des dommages potentiels" et de "contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux".
23. Le règlement PIC contient une liste de produits chimiques qui ont été interdits ou strictement réglementés dans l'UE afin de protéger la santé humaine et/ou l'environnement. Il prévoit également un mécanisme de mise à jour annuelle de cette liste avec les nouveaux produits chimiques interdits ou strictement réglementés. Le règlement PIC prévoit déjà une interdiction d'exportation qui s'applique à une petite liste de produits chimiques dangereux (énumérés à l'annexe V).
24. Le règlement PIC est donc le texte législatif le plus approprié pour mettre en œuvre une interdiction d'exportation à l'échelle de l'UE.
25. Si, au sein de l'UE, le règlement PIC met en œuvre la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui vise principalement à faciliter l'échange d'informations afin que les pays importateurs soient informés de l'exportation de certains produits chimiques dangereux et de leurs caractéristiques, son article 15 précise qu'"aucune disposition de la présente convention ne doit être interprétée comme limitant le droit des parties de prendre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement plus strictes que celles prévues par la présente convention".

L'interdiction d'exportation devrait s'appliquer à tous les produits chimiques interdits

26. Il y a actuellement 260 produits chimiques dangereux inscrits à l'annexe I du règlement PIC de l'UE, dont 59 sont des produits chimiques industriels, trois des formulations extrêmement dangereuses et 207 des pesticides. Certains de ces produits chimiques sont des groupes de produits chimiques qui comprennent des dizaines de composés différents. La liste est mise à jour chaque année avec les produits chimiques nouvellement interdits.
27. Parmi ceux-ci, 32 produits chimiques industriels, trois préparations extrêmement dangereuses et 193 pesticides sont répertoriés dans le règlement PIC de l'UE parce qu'ils ont été interdits afin de protéger la santé humaine ou l'environnement. Tous les produits chimiques industriels interdits soumis à la procédure PIC sont soit interdits pour l'usage des consommateurs, soit interdits pour l'usage professionnel, soit pour les deux catégories d'usage. De même, tous les pesticides interdits figurant dans la liste

PIC sont soit interdits en tant que produits phytopharmaceutiques, soit interdits en tant que biocides (tels que les désinfectants ou les parasitocides), soit dans les deux catégories d'utilisation.

28. L'interdiction d'exportation devrait s'appliquer à tous les produits chimiques qui ont été répertoriés dans le PIC comme ayant été interdits afin de protéger la santé humaine ou l'environnement, lorsque l'utilisation prévue dans le pays importateur est une utilisation qui est interdite dans l'UE. La Commission devrait mettre en place des mesures de contrôle strictes pour garantir le respect de cette interdiction.
29. Tous les pesticides interdits en tant que produits phytosanitaires devraient être interdits à l'exportation pour être utilisés comme produits phytosanitaires. De même, l'exportation de pesticides interdits en tant que biocides devrait être interdite si leur utilisation dans le pays de destination est en tant que biocides. De même, l'exportation de produits chimiques industriels interdits pour un usage professionnel dans l'UE devrait être interdite pour un usage professionnel ailleurs.
30. L'exportation de produits chimiques industriels destinés à un usage grand public en dehors de l'UE devrait être interdite s'ils sont interdits pour un usage grand public au sein de l'UE. L'interdiction d'exportation doit s'appliquer indépendamment du fait que les produits chimiques soient exportés sous forme de substances pures, de mélanges ou d'articles.
31. 19 autres pesticides et 36 produits chimiques industriels sont énumérés à l'annexe I du règlement PIC de l'UE comme ayant été "strictement réglementés" pour protéger la santé humaine ou l'environnement. Cela signifie généralement que l'utilisation de ces produits chimiques n'est autorisée que dans certaines conditions strictes.
32. L'exportation de ces produits chimiques ne devrait être autorisée que pour les utilisations approuvées dans l'UE, avec des dispositions strictes en place pour assurer la conformité dans les pays importateurs.

L'interdiction d'exportation doit s'appliquer à tous les pays

33. Parmi les destinations des exportations européennes de produits chimiques interdits figurent des pays de l'OCDE tels que les États-Unis, le Japon et l'Australie. Une interdiction d'exportation de l'UE devrait s'appliquer à tous les pays, y compris les membres de l'OCDE.
34. Les produits chimiques dangereux ont le même impact sur la santé des personnes et sur l'environnement, quel que soit le lieu où ils sont utilisés.
35. Par exemple, le paraquat, qui a été interdit dans l'UE en raison des préoccupations liées à l'exposition des agriculteurs et des liens possibles entre le paraquat et la maladie de Parkinson, a créé des problèmes de santé similaires aux États-Unis, qui sont la principale destination des exportations de paraquat de l'UE. Des centaines de

travailleurs agricoles américains ont développé la maladie de Parkinson à la suite d'une exposition professionnelle au paraquat et ont intenté un procès à son fabricant, Syngenta.

36. Une interdiction d'exportation qui autoriserait l'exportation de produits chimiques interdits vers d'autres pays de l'OCDE créerait aussi inévitablement des failles, car rien n'empêcherait ces pays de réexporter ces produits chimiques vers des pays à revenu faible ou intermédiaire.
37. L'engagement de la Commission européenne d'interdire l'exportation de produits chimiques interdits ne fait aucune distinction entre les destinations des exportations. De même, ni la Convention de Rotterdam ni le règlement PIC de l'UE ne font de distinction entre les pays membres et non membres de l'OCDE en ce qui concerne les restrictions commerciales applicables aux exportations de produits chimiques dangereux.

Des mesures supplémentaires devraient être adoptées pour soutenir une transition globale

38. L'interdiction d'exporter des produits chimiques interdits est une première étape importante, mais elle doit être complétée par d'autres mesures. L'UE doit évaluer les besoins des agriculteurs et des travailleurs agricoles dans les pays à revenus faibles et moyens, et mettre en place des mesures de transition justes pour les aider à s'éloigner des produits chimiques dangereux et à se tourner vers des alternatives plus sûres et durables, notamment la lutte intégrée contre les parasites, la lutte intégrée contre les mauvaises herbes, l'agroforesterie et l'agroécologie. Ces agriculteurs doivent être soutenus dans leur transition vers des systèmes de production alimentaire durables, afin qu'ils ne soient pas soumis à un risque plus élevé de pertes de récoltes et qu'ils ne soient pas contraints d'acheter ces produits chimiques dangereux ailleurs.
39. Les fabricants européens qui tirent d'énormes profits de la vente de produits chimiques dangereux et interdits dans les pays à faible et moyen revenu produisent également une grande quantité de ces produits en dehors de l'Europe, dont les ventes ne seront pas affectées par une interdiction d'exportation de l'UE. De même, les fabricants pourraient échapper à l'interdiction d'exportation en déplaçant la production vers d'autres sites, en dehors de l'UE. Nous demandons donc à la Commission de mettre en œuvre sans délai l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de la stratégie sur les produits chimiques de "promouvoir la diligence raisonnable pour la production et l'utilisation des produits chimiques dans le cadre de la prochaine initiative sur la gouvernance durable des entreprises" et de préciser qu'il est interdit aux entreprises agrochimiques ayant leur siège dans l'UE de produire ou de vendre des produits chimiques dangereux interdits dans l'UE partout dans le monde.
40. Nous demandons également à la Commission européenne de mettre en œuvre l'engagement de l'UE à "utiliser tous ses instruments de diplomatie, de politique commerciale et de soutien au développement" pour promouvoir la "suppression progressive" de l'utilisation des pesticides qui ne sont plus approuvés dans l'UE et

"promouvoir les substances à faible risque et les alternatives aux pesticides au niveau mondial". Cet objectif pourrait être atteint en établissant, en coopération avec la FAO, l'OMS, le PNUE et l'OIT, un nouveau mécanisme des Nations Unies visant à promouvoir l'élimination progressive, à l'échelle mondiale, des pesticides hautement dangereux dans l'agriculture d'ici 2030.

41. La Commission devrait également s'engager dans un dialogue et une coopération avec les pays partenaires, notamment dans le cadre des chapitres sur le commerce et le développement durable et des chapitres sur les systèmes alimentaires durables dans les accords commerciaux, et tirer parti de l'instrument "Global Europe" pour travailler sur des feuilles de route nationales et des programmes et partenariats spécifiques qui aideront les pays partenaires dans leur transition vers des systèmes alimentaires durables et la réalisation du développement durable.
42. Assurer une transition globale implique également de mettre fin à l'importation de produits agricoles et agroalimentaires qui ont été traités avec des pesticides interdits dans l'UE, ainsi que d'autres produits fabriqués avec des substances chimiques interdites dans l'UE. Il s'agit de mettre fin à l'exportation des impacts les plus insoutenables de notre consommation européenne et de donner la priorité à la santé des travailleurs agricoles, de la population et de l'environnement dans les pays producteurs.